

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MAI 2020

Le mercredi 20 mai 2020, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 27 mai 2020 à 17h30, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 20 mai 2020.

Présents tous les membres sauf : Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ.

Absents excusés : Mesdames Christel PEREZ, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT, Philippe PAILHES et Guillaume TARDIEU.

Secrétaire de séance : Madame Laurence TRAZIC.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2020 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE202005 01B - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire, qui quitte la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L2313-1,

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2- Constate les identités de valeurs avec des indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Vote et arrêté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
 - Dépenses de fonctionnement : 3 536 874,07 €
 - Recettes de fonctionnement : 4 217 559,48 €
 - Résultat antérieur reporté (N-1) : 583 825,89 €
 - **Résultat de fonctionnement : 1 264 511,30 €**

 - Dépenses d'investissement : 2 828 167,03 €
 - Solde d'investissement (N-1) : - 858 039,48 €
 - Recettes d'investissement : 3 264 856,42 €
 - **Résultat d'investissement: - 421 350,09 €**

 - **Solde des restes à réaliser 2019: - 238 721,35 €**

RESULTAT DE CLOTURE 2019 : 843 161,21 €

(Hors restes à réaliser)

- 5- Dit que la note explicative de présentation et de synthèse annexée à la présente délibération sera jointe au Compte Administratif 2019 et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Objet de la délibération DE202005 02B - COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet de la délibération DE202005 03B - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la comptabilité M14 obéit à des règles spécifiques qui prévoient l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Le compte administratif 2019 de la commune présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 1 264 511,30 €

Déficit d'investissement : - 421 350,09 €

Solde des restes à réaliser : - 238 721,35 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à **660 071,44 €**.

Au vu des résultats, je vous propose de reporter les résultats ci-après :

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 660 071,44 €

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 604 439,86 €

(solde excédentaire de l'année 2019)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposée et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet de la délibération DE202005 04B - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les orientations budgétaires 2020, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, élaborées avec un maintien des taux d'imposition 2019, et traduites dans le projet de budget primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de voter les taux d'imposition 2020 suivants (maintien des taux 2019) :

Désignation des taxes	Taux 2020
Taxe d'habitation	12,11
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,98
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73,70

Objet de la délibération DE202005 05B - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 de la commune élaboré par Monsieur le Maire et examiné en Commission des Finances.

Elle indique que certaines dépenses d'investissement sont individualisées, pour information, par opération au sein du budget. Ces opérations sont les suivantes :

- Rives du Parc (opération 50)
- Extension de la crèche (opération 55)
- Réaménagement du stade (opération 57)
- Rue Fresque (opération 58)

Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 432 139,86	4 432 139,86
Section d'investissement	4 315 667,27	4 315 667,27
TOTAL	8 747 807,13	8 747 807,13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 11 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget Primitif 2020 de la commune.

ARTICLE 2 : la note explicative de présentation et de synthèse annexée à la présente délibération sera jointe au Budget Primitif 2020 et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Objet de la délibération DE202005 06B - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-8,

Considérant la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'établir le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune, annexé à la présente délibération.

Objet de la délibération DE202005 07B - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire,

Vu les articles L2122-17, L2122-18, L2122-23 et L2122-26 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans un souci de favoriser une bonne administration communale de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite des seuils réglementaires au-delà desquels les procédures formalisées sont requises,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- D'exercer au nom de la commune, dans le périmètre fixé par la délibération du 19 juin 2012 et dans la limite des crédits inscrits au budget, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant tous les degrés et tous les ordres de juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance,
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de toutes les subventions de fonctionnement ou d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à 200 000 €,
- De procéder, dans la limite des projets préalablement votés par le conseil municipal ou ayant donné lieu à une ouverture de crédits budgétaires, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

ARTICLE 2 : de dire que les attributions déléguées ci-dessus seront également consenties, dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du CGCT, par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer, en application de l'article L 2122-19 du CGCT, sa signature à certains fonctionnaires de la commune, pour les actes relatifs à la conclusion et l'exécution des marchés publics,

ARTICLE 4 : de prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Objet de la délibération DE202005 08B - COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-22,

Vu le chapitre II du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Municipales,

Considérant la nécessité de constituer des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants de respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de constituer les commissions municipales suivantes, dont la composition est jointe en annexe de la présente délibération :

Commissions
Commission des Finances
Commission Urbanisme
Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires
Commission Voies et Réseaux
Commission Bâtiments Communaux
Commission Culture et Communication
Commission Environnement et Cadre de Vie
Commission Enfance, Jeunesse et Centre de Loisirs
Commission Festivités
Commission Sports et Vie Associative

**Objet de la délibération DE202005 09B - ELECTION DES DELEGUES
AU SIVU VISTRE BUFFALON**

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5212-7 relatif à la composition et à l'élection des délégués au comité du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, par 21 voix pour,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein du SIVU Vistre Buffalon les délégués titulaires et suppléants suivants :

Titulaires :

- Yves RODRIGUEZ
- Jean-Max MARCOUREL

Suppléants :

- Alain DALMAS
- Laurence TRAZIC

**Objet de la délibération DE202005 10B - ELECTION DES DELEGUES
AU COLLEGE ELECTORAL EN VUE DE LA CONSTITUTION DU
SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD**

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2013, portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le syndicat mixte d'électricité du Gard, et ses statuts annexés,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, par 21 voix pour,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard les délégués titulaires et leurs suppléants suivants :

Titulaires :

- Aline BASTIDA
- Francis LEJEUNE

Suppléants :

- Alain DALMAS
- Laurent CAUGANT

Objet de la délibération DE202005 11B - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-5,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres Communale et de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein de la Commission d'Appel d'Offres Communale les délégués titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Yves RODRIGUEZ Josiane GAUDE Aline BASTIDA Jean GIRAUD Julien BUIL	Jean-Max MARCOUREL Monique BOYER Saad AMARA Laurence TRAZIC Alain LASSERRE

Objet de la délibération DE202005 12B - ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMMUNALE APPELE A SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 relatif à la composition et aux modalités de désignation du membre appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres d'un groupement de commandes à savoir :

- Un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque titulaire, peut être prévu un suppléant.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein de la Commission d'Appel d'Offres d'un groupement de commandes le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants :

Titulaire :

- Alain DALMAS

Suppléante :

- Aline BASTIDA

<i>Objet de la délibération DE202005 13B - ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</i>

Monsieur le Maire rapporte que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il rappelle que le Maire est le Président du CCAS et que le Conseil d'Administration est composé en nombre égal de membres élus et de membres nommés et qu'il convient par conséquent de fixer le nombre de membres et procéder au vote

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer le nombre de membres du CCAS à 5 membres élus et 5 membres nommés.

ARTICLE 2 : d'élire comme membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Monique BOYER,
- Elisabeth BIAGETTI,
- Christel PEREZ,
- Jean GIRAUD,
- Jessica CHARLEMOINE.

Objet de la délibération DE202005 14B - DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AERODROME NIMES-GARONS (CCE)

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner comme délégué élu au sein de la Commission Consultative de l'aérodrome de Nîmes-Garons les représentants titulaire et suppléant suivants :

Titulaire : Monsieur Alain DALMAS

Suppléant : Monsieur Guillaume TARDIEU

Objet de la délibération DE202005 15B - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE (CLECT)

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CLECT),

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CLECT),

Titulaire : Madame Josiane GAUDE

Suppléante : Madame Marie-France RAINVILLE

Objet de la délibération DE202005 16B - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner comme délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale, Monsieur Alain DALMAS

Objet de la délibération DE202005 17B - DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE BELLEGARDE

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission de Suivi du Site de Bellegarde,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner au sein du Comité de Suivi du Site de Bellegarde, les représentants titulaire et suppléant suivants :

Titulaire : Monsieur Michel JARRY

Suppléant : Monsieur Laurent CAUGANT

Objet de la délibération DE202005 18B - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE D'URBANISME, REGION NIMOISE ET ALESIENNE (A'U)

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant, conformément aux statuts de l'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI comme représentant de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme.

Objet de la délibération DE202005 19B - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGATE (SPL)

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 qui a créé la Société publique locale (SPL), codifiée à l'article L.1531-1 du CGCT, qui prévoit que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital »,

Considérant que ces sociétés sont compétentes pour « réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de constructions ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant pour la commune, adhérente à la SPL depuis décembre 2011,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein de la SPL AGATE.

**Objet de la délibération DE202005 20B - DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE BRL**

Monsieur le Maire expose :

BRL a été créée afin de réaliser de grands travaux d'aménagement hydraulique sur le territoire du Languedoc Roussillon. Elle est constituée sous la forme d'une société anonyme régie par le Code du Commerce et par les articles L 112-8 et suivants et R 112-6 et suivants du Code rural relatifs aux sociétés d'aménagement régional.

Le capital de BRL étant détenu à 61,25 % par des collectivités territoriales, le conseil d'administration de BRL sera composé de 18 membres, 12 sièges étant réservés aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements.

La commune de Garons étant actionnaire depuis de nombreuses années, dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements qui élit à son tour deux de ses membres pour siéger au conseil d'administration de BRL.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Monsieur Michel JARRY comme représentant de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein de BRL.

**Objet de la délibération DE202005 21B - DESIGNATION D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Monsieur Francis LEJEUNE, Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

Objet de la délibération DE202005 22B - RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la désignation des Commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseillers Municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des impôts directs,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner les 16 membres titulaires et les 16 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs répartis dans le tableau ci-annexé.

Objet de la délibération DE202005 23B - DESIGNATION DES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu les statuts du Comité de Jumelage adoptés en Assemblée Générale le 18 mars 1996,

Vu l'article 8 des statuts relatifs à la composition du Conseil d'Administration,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner huit élus pour siéger au Conseil d'Administration, composé à part égale de membres de droit et de membres adhérents (élus par l'Assemblée Générale),

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - Jean-Pierre BENEDETTI, | - Monique BOYER, |
| - Jacqueline CHAPEYRON, | - Guillaume TARDIEU, |
| - Aline BASTIDA, | - Nathalie PADE, |
| - Julien BUIL, | - Francis LEJEUNE. |

<u>Objet de la délibération DE202005 24B - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</u>

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de huit Adjointes en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : le montant des indemnités du Maire et des Adjointes est fixé au taux maximal, avec comme indiqué ci-dessous :

	Taux maximum en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55%
Adjointes	22%

ARTICLE 2 : les indemnités prendront effet à compter du 28 mai 2020 et seront revalorisées conformément à la loi.

Objet de la délibération DE202005 25B - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS (COVID-19)

Monsieur le Maire expose :

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 a institué la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

L'article 8 du présent décret dispose que pour les agents de la fonction publique territoriale, « les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du plafond fixé à l'article 4 (1000 €). Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale ».

La commune de Garons a activé son plan de continuité d'activité (PCA) pendant la période de confinement, entre le 17 mars et le 11 mai, afin de maintenir autant que possible les services essentiels de la collectivité tout en protégeant les personnels potentiellement exposés.

Ces services essentiels concernent l'accueil en mairie, l'action sociale, la police municipale et les services techniques (propreté urbaine et entretien). D'autres services dits nécessaires ont par ailleurs été mobilisés : c'est le cas de la comptabilité et du service des moyens. Les autres services ont été différés ou suspendus, les agents ayant été placés en Autorisation Spéciale d'Absence, ou lorsque cela a été possible, en travail à domicile sous une forme allégée.

La mobilisation des services essentiels a été organisée dans un premier temps par roulement du personnel, puis progressivement par un retour à l'activité plus soutenu, selon les nécessités de services et les moyens disponibles pour assurer la sécurité sanitaire des agents.

Cette mobilisation a soumis certains agents de la commune à des sujétions exceptionnelles liées au risque d'exposition, ainsi qu'à une charge de travail nouvelle et inhabituelle exercée dans un contexte national anxiogène. En effet, le pays a connu et connaît encore une crise sanitaire sans précédent, nécessitant lors de la mise en œuvre du PCA la présence physique de ces agents sur leur lieu de travail, alors que l'immense majorité de la population est restée confinée à domicile.

Cette démarche justifie le versement d'une prime exceptionnelle selon les modalités suivantes :

- Agents mobilisés en présentiel sur le lieu de travail,
- Tous les agents sont éligibles, quelle que soit leur catégorie ou leur situation individuelle (titulaire, stagiaire, contractuel,...),
- Montant maximal de la prime : **800 €**, calculée au prorata des jours de présence sur la période du confinement, soit sur **35 jours (arrondi à l'euro le plus proche)**,
- La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de contributions sociales,
- La prime est non reconductible et cumulable avec les autres éléments de rémunération,
- La prime sera versée au mois de juin 2020 en un versement unique.

Pour information, les agents ayant pu exercer une activité à domicile conserveront leur droit à RTT. Les agents placés en ASA ne bénéficieront pas de droit à RTT, compte tenu de l'absence d'activité professionnelle.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Messieurs Michel JARRY, Alain LASSERRE et Jean-Pierre BENEDETTI),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents communaux soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, en tenant compte, pour chacun d'entre eux, des modalités détaillées ci-dessus.

<u>Objet de la délibération DE202005 26B - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>

Monsieur le Maire rapporte qu'en application des dispositions de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique qu'un mouvement intervenu dans l'effectif du personnel nécessite, pour procéder à son remplacement, la modification suivante au sein des emplois des services techniques :

nombre	suppression	nombre	création	date d'effet
1	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe Temps Complet	1	Adjoint Technique Territorial Temps Complet	01/07/2020

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la modification du tableau des effectifs, ci-dessus détaillée

<u>Objet de la délibération DE202005 27B - CONVENTION ADHESION AU SERVICE PRESTATIONS DE CONSEILS EN ORGANISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GARD</u>
--

Monsieur le Maire rapporte que le Centre de Gestion du Gard propose aux collectivités un service de prestations de conseils en organisation au titre des missions supplémentaires à caractère facultatif notamment dans le domaine du calcul de l'allocation de retour à l'emploi.

Il précise qu'un ancien agent de la commune a demandé l'ouverture de ses droits et que cette expertise peut s'avérer nécessaire à la collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention ci-annexée,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

<i>Objet de la délibération DE202005 28B - SUBVENTION A LA CRECHE HALTE GARDERIE EMMANUEL D'ALZON « L'OUSTAOU DES PEQUELETS » - EXERCICE 2020</i>
--

Monsieur le Maire rapporte que comme chaque année, conformément au Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF du Gard, il convient d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement à l'Institut Emmanuel d'Alzon, gestionnaire de la crèche Halte-Garderie « l'Oustaou des péquelets » pour l'exercice 2020.

Il propose au titre de 2020 d'attribuer une subvention d'un montant de **47 000 €**

Il précise que le versement de cette somme interviendra dans les conditions suivantes :

- 2/3 avant le 31 décembre 2020, soit 31 500,00 € (arrondi),
- le solde tendant à assurer l'équilibre du budget de la structure sera alloué dès production du compte de résultat visé par le comptable de la crèche et ne pourra, en tout état de cause, excéder 15 500,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Alain LASSERRE ne prenant pas part au vote),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le versement de la subvention de 47 000 € pour l'année 2020 selon les modalités décrites, étant entendu que le solde éventuel sera inscrit au budget primitif 2021 et versé lors de cet exercice comptable.

DECISIONS DU MAIRE

▪ MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 € TTC.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
CLOTURE CENTRE SOCIAUX CULTUREL	PROLIANS	1 289,59
SUPPRESSION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES	ABATOUT	864,00
8 PROJECTEURS STADE	ARS	2 460,00
PRODUITS ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	SOGAPEL	1 466,99
PLANTATIONS BACS 2 DRACAENA	PEPINERES TALIANI	561,00
MISES AUX NORMES ELECTRIQUES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	JP ELEC	4 517,92
PLAQUES DE RUES	ARS	1 177,20
TRAVAUX VMC ET PLOMBERIE POLICE MUNICIPALE	JULLIAN	1 546,80
EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU COUSSOUN	CITEOS	4 704,52
EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA MUSCADIERE	CITEOS	4 365,17
ELAGAGE PARKING BERTHE CHAZEL - JARDIN DE LA MAIRIE	ABATOUT	1 728,00
AVENANT 1 MAINTENANCE AIRE DE JEUX 11 AGRES DE FITNESS PARC MUNICIPAL	ECOGOM	649,20
BANCS PUBLIC ESPACES-VERTS - ENVIRONNEMENT	ARS	1 368,00
LOCATION CAMION BENNE SERVICE-TECHNIQUE	LOC+	1 390,20
FABRICATION ET POSE D'UNE PORTE EN FER RENFORCEE HANGAR SERVICE-TECHNIQUE	SUD METALLIC	2 820,00
LEVE TOPOGRAPHIQUE ETUDE ET SUIVI VOIRIE RUE FRESQUE	capINGE	6 098,04
REPARATION RIDEAUX METALLIQUE HANGAR SERVICE-TECHNIQUE SUITE EFFRACTION	SOERNIM	3 030,35
DIVERS OUTILLAGES POUR ESPACES-VERTS	GUILLEBERT	1 697,16
FOURNITURE ET POSE 2 SIRENES ALARME ECOLE MATERNELLE	CAMARGUE ELECTRICITE	822,00
CONTRAT ENTRETIEN ANNUEL REFROIDISSEUR CANTINES - FONTAINES MAIRIE - MEDIATHEQUE	PERTUIS	756,00
MISE EN PLACE DES CLIMATISATIONS DANS LES ECOLES JEAN-MONNET	JULLIAN	30 000,00
TRAVAUX DE MENUISERIE CRECHE ET CENTRE DE LOISIRS	MENUISERIE FERNANDEZ	2 004,00
REPARATION PARCOURS DE SANTE	ECOGOM	540,00
REPARATION JEU ROTAWIN PARC MUNICIPAL	ECOGOM	684,00

▪ CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:

CONCESSION 232 PERPETUELLE CIMETIERE IV	LY SERGE	833,00
CONCESSION 233 PERPETUELLE CIMETIERE IV	YANG TCHEU	556,00
CONCESSION 234 PERPETUELLE CIMETIERE IV	YANG TCHOU	556,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Fait à Garons, le - 8 JUIN 2020

Alain DALMAS

Maire de Garons

